



## DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE D'UN FONDS

Le dossier sera constitué :

**De deux imprimés P2** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

**Des pièces justificatives suivantes** :

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

**Coût de la formalité**

- ✓ **Le loueur de fonds reste inscrit au RCS**

**Frais de Greffe** : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

- S'il s'agit de l'établissement principal : 93,70 €.
- S'il s'agit d'un établissement secondaire : 48,70 €.

**GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.**

**Frais CFE** : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

- **Le loueur de fonds demande sa radiation au RCS**

Formalité gratuite.

**Informations :**

- Pour donner un fonds en location-gérance, il faut avoir exploité ce fonds pendant au moins deux ans.  
Pour les exceptions, voir le Tribunal de Grande Instance.